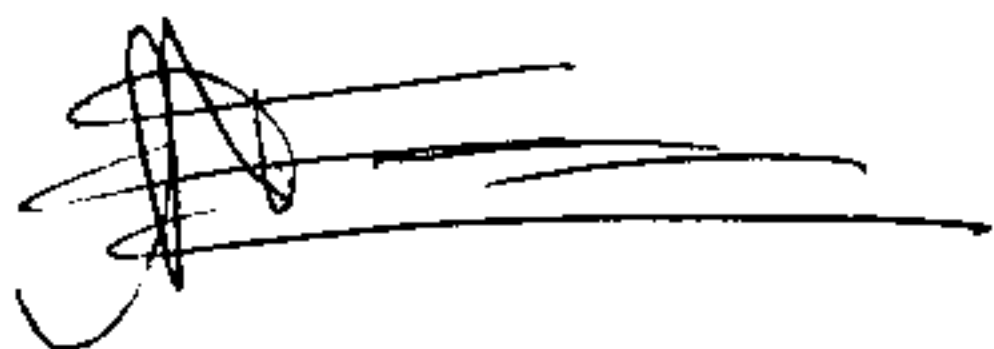


439601402

11970

2/28/03

Pour copie certifiée conforme
LE GERANT



M. FOURNIER

ACIER LEGER TRANSFORME
Société à responsabilité limitée
au capital de 16 400 euros
Siège social : 341 Avenue du Trace
40700 HAGETMAU
439601402 - RCS MONT DE MARSAN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2003

L'an deux mille trois, et le vingt huit mai à dix-huit heures trente, les associés se sont réunis dans les locaux de la société FIDAL- 8 Rue Pierre Méchain - Plateau de Lautagne - BP 149 - 26905 VALENCE CEDEX 9 , en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur DURAND Maurice,
représentant deux cent soixante douze parts en pleine propriété, ci 272 parts
- Monsieur FOURNIER Michel,
représentant trois cent quatre vingt quatre parts en pleine propriété, ci 384 parts

Total des parts présentes ou représentées : 656 parts en pleine propriété sur les 656 parts composant le capital social.

Monsieur DURAND Maurice préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent 656 parts sociales, soit plus des trois quarts des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Les documents mentionnés ci-dessus sont, à compter de ce jour, tenus au siège social à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance ou copie.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

MF

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L. 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 28 mai 2003, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : 0

- voix contre : 656

n'est pas adoptée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MIF

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

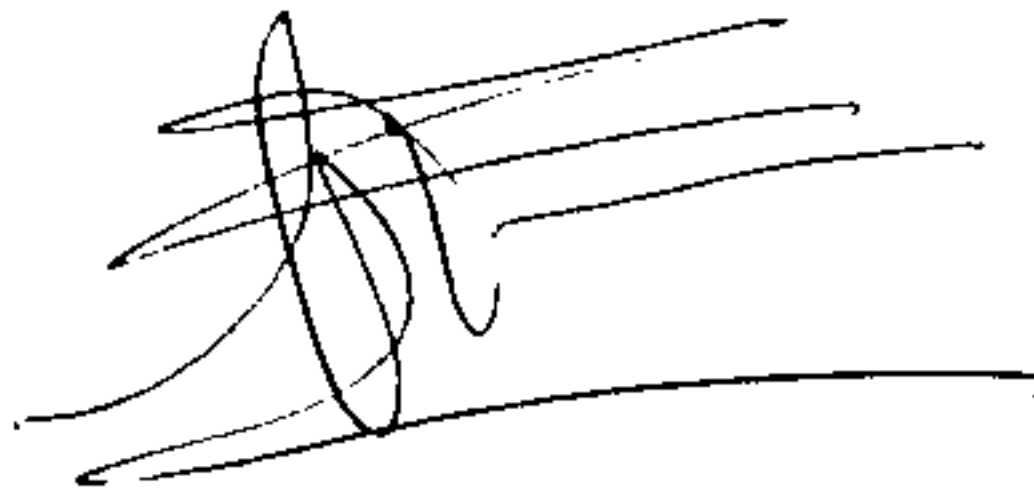
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés présents.

Le Gérant

Les associés

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned under the 'Les associés' line.